SI·EN UNSA Fen

L'inspection

Réalités et Prospective

Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale

Bulletin mensuel n° 30
11 octobre1996

SOMMAIRE

Éditorial 1

VIE SYNDICALE
Agenda depuis le dernier BN 2
Laïcité, valeur d'avenir 3
Avec gendarmes, mais sans voleurs . 3
Communiqué de presse 3
Passage des IEN dans le corps des IPR-IA : cas des IEN-IO 6
Inspection des certifiés 6
Synthèse de la commission "Jeunes" 7

NOTRE MÉTIER
Vers une réforme du CAPSAIS 4
De l'inspection des enseignants du premier degré 4
Stages 4
Pédagogie de la guidance 5
Recherche de documents
- lettre de Jean Ferrier 8
- dossiers pédagogiques 8

RETRAITÉS
ENFIN ! 8

INDEMNITÉS 8

A ceux qui nous ont quittés 2

L'inspection n° 30
Directeur de la Publication :
Michel MARUCELLI
Maquette : **Renée HASIAK**
Commission paritaire : **3 323 D 73 S**
ISSN : **1251-2028**
Imprimerie et photocomposition : **FEN**
Publicité : **ARIANE SPONSOREGIE**
Olga Diaz - 01 41 08 01 01
Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale, pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SI.EN, le prix du numéro est de 50 F l'abonnement annuel de 400 F

SI.EN-Fen
21 rue Lalande - 75014 PARIS
Tel : 01 43 22 68 19

EN GUISE D'ÉDITORIAL

Grève administrative des directeurs

Réuni à Paris le 3 octobre 1996, le Conseil Syndical du SI.EN-FEN, après avoir fait le point de la situation et constaté, ici ou là, des initiatives hiérarchiques qui risquent de conduire à des dérives inquiétantes,

- tient à rappeler sa solidarité avec le mouvement engagé par les directeurs d'école ;

- exprime le refus des inspecteurs de se substituer à eux pour des tâches qui relèvent de leur stricte compétence (par exemple, renseigner les enquêtes lourdes de rentrée), comme de demander à leurs proches collaborateurs de le faire à leur place.

En conséquence, les Inspecteurs

- s'abstiendront de toute pression à l'égard des directeurs engagés dans l'action ;

- refuseront de sortir de l'école tout document réglementaire relevant de sa responsabilité et de sa gestion propres.

Ils considèrent néanmoins que le contrôle des effectifs d'élèves relève de l'accomplissement normal de leurs missions.

Cependant, si une telle tâche devait revêtir un caractère systématique, sur l'ordre des autorités hiérarchiques, ils se rendront dans les écoles pour y recueillir les informations demandées, sous réserve :

- que l'ordre en soit signifié et précisé par écrit ;

- qu'il soit fait explicitement référence au caractère prioritaire, d'une tâche qui ne pourra s'accomplir, en tout état de cause, qu'au détriment de l'ensemble de leurs missions statutaires d'inspection, d'évaluation, d'animation et de formation ;

- que les frais de déplacement soient abondés en conséquence.

Les inspecteurs, qui ont suspendu leur mouvement spécifique, ne remettent nullement en question leur participation à la préparation de la carte scolaire.

Vie syndicale

Agenda depuis le dernier Bureau National

2 **septembre**	FEN/Exécutif fédéral (R. HASIAK)
7 et 8 sept.	ORLEANS/ F.E.N. /Réunion de rentrée des militants (M. MARUCELLI - M. LE BOHEC - L.-P. BOUVET)
9 septembre	F.E.N./Exécutif fédéral (R. HASIAK)
12 septembre	Rue Lalande, réunion de travail (G. SANTARELLI R. HASIAK - M. LE BOHEC - M.MARUCELLI) préparation des regroupements interacadémiques. * A l' invitation du M.E.N., projection du film : «A nos profs bien-aimés» (R.HASIAK - M. MARUCELLI)
16 septembre	F.E.N./Exécutif fédéral (R. HASIAK)
17 septembre	R. HASIAK et M.-P. COLLET, en prévision du congrès d'avril, première prise de contacts, visite de locaux à Créteil (Maison des Syndicats)
18 septembre	F.E.N./ Réunion sur l'évaluation et la notation des fonctionnaires.(R. HASIAK)
19 septembre	IRES (Institut de Recherches Economiques et Sociales) Noisy-le-Grand (M.-P. COLLET)
	* Présence de M. MARUCELLI aux obsèques de Michel JARRIS (ancien membre du Bureau National)
23 septembre	* M.E.N/ Commission de choix des candidats aux stages A.I.S. (G. SANTARELLI)
	* Observatoire de la sécurité/ Groupe de travail n° 2 «Accidents» (M. LE BOHEC)
	* F.E.N. /Exécutif fédéral (R. HASIAK)
24 septembre	Réunion section académique CAEN (M. LE BOHEC)
25 et 26 sept.	* M.E.N. / Commission de choix des candidats aux stages D.E. (Formateurs des enseignants des écoles) (G. SANTARELLI)
	* F.E.N./ Conseil fédéral national (R. HASIAK - M. MARUCELLI)
26 septembre	Réunion section académque de NICE (M. LEVEQUE - G. FULPIN)
30 septembre	SI.EN /Regroupement interacadémique CRETEIL - PARIS - VERSAILLES (Information syndicale) (M.-P. COLLET - M. LE MOEL)

A ceux qui nous ont quittés

Georges NOEL n'est plus

Ancien Secrétaire Général de notre syndicat, Georges NOEL nous a quittés le 12 septembre dernier au terme d'une douloureuse maladie.

Né le 22 mars 1921, il était donc dans sa 76ème année.

Je l'ai bien connu dans la Sarthe alors que, moi-même instituteur puis conseiller pédagogique, il était inspecteur au Mans après l'avoir été à Thann.

Elu au B.N. du SNIDEN, il devint Secrétaire Général de ce syndicat en 1958, fonction qu'il quitte lorsqu'il devient Directeur d'École Normale.

Successivement D.E.N. à Alençon, puis à Chartres, son militantisme et le souci qu'il avait de défendre, dans ses nouvelles fonctions comme dans celles qui les avaient précédées, les intérêts de ses collègues, le conduisirent très vite à devenir le Secrétaire Général du SNDEN.

Détaché en 1970, en tant qu'Inspecteur d'académie, à l'I.N.R.P. pour coordonner l'action des C.R.P.D., puis en 1973, au ministère à la Direction des Ecoles*, il acheva sa brillante carrière comme chargé de mission à l'Inspection Générale.

Je garde de lui le souvenir d'un homme droit, intègre, lucide et déterminé dont la force des convictions, quelles qu'aient été les nombreuses et importantes fonctions qu'il a assurées, ne s'est jamais altérée.

Sa personnalité, le souci constant qui l'animait de se mettre au service ou à la disposition de tous ceux qui avaient besoin de lui, sa grande ouverture d'esprit, la dignité avec laquelle il avait su faire face aux épreuves qu'il avait dû subir, lui avaient acquis l'amitié, l'estime et le respect de tous ceux qui le connaissaient.

Le SI.EN s'associe au chagrin de sa famille à laquelle il présente ses très sincères et amicales condoléances.

Michel Cruchet

* à la demande de Monsieur Deygout

C'est avec stupéfaction que nous avons appris le décès de

Michel JARRIS

survenu le 16 septembre à Marseille. Membre élu du Bureau National du SNIDEN depuis 1986, puis du SI.EN-FEN, il avait fait valoir ses droits à pension pour la rentrée scolaire 1995... Ses capacités d'analyse rigoureuse - sans doute celles du professeur de mathématiques qu'il avait été au Maroc - sa disponibilité à l'écoute des autres, son souci d'efficacité, mais aussi ses qualités de coeur ont fait de lui un militant et un responsable syndical particulièrement apprécié. Son action au sein du Bureau National s'est toujours caractérisée prioritairement par l'intérêt des enfants et des jeunes, et contre toutes les injustices. Homme de convictions fortes et tout à la fois réservé, il a activement contribué aux synthèses constructives qui ont permis à notre syndicat d'avancer.

C'est un ami que nous avons perdu.

C'est ce que sont venus témoigner avec émotion tous ceux qui se sont retrouvés, le 19 septembre, dans le petit cimetière de Ventabren, superbe village provençal où Michel et son épouse avaient choisi de prendre leur retraite.

Michel Marucelli a présenté à Jeannie Jarris et à toute sa famille, ses plus sincères condoléances, au nom du SI.EN-FEN.

Claude HOURCAU

Notre ami Claude nous a quittés le 19 juillet 1996 à l'âge de 65 ans, 2 ans après avoir pris sa retraite.

Il était président en exercice de la Ligue Girondine - Fédération des Oeuvres laïques.

Professeur, principal puis IEN il a toujours milité syndicalement et politiquement, il était conseiller municipal du Bouscat.

Son dynamisme, sa loyauté, son sens de l'amitié ont fait honneur à notre métier et à l'Education Nationale

Laïcité, valeur d'avenir

La Laïcité serait-elle devenue une référence gênante abandonnée par l'Etat et les institutions publiques ?

La négligence organisée, l'abandon progressif des principes fondateurs de notre République en matière de séparation des Eglises et de l'Etat, préfigureraient-ils une abdication plus générale ? Les visites du Pape, qui vont s'échelonner durant une année, replacent sur le devant de la scène politique des questions essentielles pour la démocratie et les libertés. Ce qui aurait dû rester une affaire entre croyants est devenue une affaire d'Etat.

Le principe de non-reconnaissance des religions affirmé dans l'article 2 de la loi de 1905 dite de «Séparation des Eglises et de l'Etat» qui précise que «La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte» assure deux libertés fondamentales justement hiérarchisées ainsi dans l'article 1 :

- «La République assure la liberté de conscience...» fait prévaloir pour chacune et chacun le droit de croire ou de ne pas croire.

- «Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public».

L'Etat doit respecter et faire respecter ces libertés inhérentes au principe constitutionnel de laïcité en restant neutre à l'égard des religions, de toutes les religions, sans en privilégier ou financer aucune.

Ces principes affirmés après de difficiles, d'âpres combats, ont marqué une rupture profonde avec un passé ou l'Eglise «encadrait» les esprits et les pratiques.

Ces principes s'inscrivent dans une évolution historique qui a permis la progressive affirmation du citoyen dans la République, succédant au sujet dans la royauté, assurant le passage à la nation moderne, véritable entité une et divisible de citoyens libres et égaux.

La confusion est aujourd'hui à l'ordre du jour. La commémoration grandiloquente du baptême de Clovis pourrait augurer de profondes régressions. Le mélange du religieux et de l'Histoire est tout à la fois contestable et dangereux. Contestable parce que cela illustre :

- une réduction historique, la France, nation complexe, ne se réduit pas à un acte de naissance ;

- une réduction culturelle, la France, nation diverse, ne se réduit pas à une seule origine.

Dangereux parce qu'une commémoration confuse laisse le champ libre aux ambitions cléricales comme aux dérives nationalistes. Dans ce contexte, le rôle des pouvoirs publics sera déterminant.

Le Comité National d'Action Laïque (CNAL) lance un appel solennel aux responsables de l'Etat. Dans un passé récent, le Président de la République, lors de sa visite au Vatican dans la foulée de son investiture, avait déjà largement écorné les principes républicains de séparation des Eglises et de l'Etat. Sa déclaration(Le Monde du 23 janvier 1996) sur «la France, fille aînée de l'Eglise» avait représenté, pour les laïques, une provocation et une nouvelle remise en cause de la loi de séparation.

Aujourd'hui, la venue d'un chef religieux ne doit entraîner aucune collusion, aucune régression, aucune abdication. La participation des gouvernants aux cérémonies religieuses, l'attribution de subventions d'Etat ou des collectivités pour ces cérémonies religieuses seront considérées par le CNAL comme une négation des principes républicains. La constitution d'un comité interministériel chargé de coordonner l'accueil des «journées mondiales de la jeunesse» du 19 au 24 août 1997 est déjà un véritable faux-pas. Le subventionnement prévu (à hauteur de 300 millions) comme l'hébergement dans les établissements publics d'éducation sont totalement inacceptables. Que dirait-on si ces subventions étaient attribuées à d'autres obédiences religieuses ?

Le CNAL poursuivra son combat contre toute emprise, tout retour des cléricalismes. Combat permanent pour la liberté de conscience qui ne s'arrête ni à une date, ni à une religion.

Le CNAL est composé de :

- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- Fédération de l'Education Nationale (FEN)
- Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (FNDDEN)
- Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanentes (LFEEP)
- Syndicat des Enseignants -FEN

Paris, le 12 septembre

Avec gendarmes, mais sans voleurs...

C'est ainsi que s'est faite la rentrée dans trois arrondissements du département de l'Aisne : Château-Thierry, Laon et Vervins ! Dans chaque école où ils sont intervenus, physiquement dans cinq communes et téléphoniquement dans trois autres, les gendarmes se sont taillés un réel succès, le 2 septembre, en demandant si les enseignants étaient en grève administrative, comment s'était déroulée la rentrée, combien l'école avait de classes et quels étaient les effectifs ! L'effet de surprise passé, la question était de savoir qui donc avait pu prendre la décision d'une telle initiative, propice à une rentrée sereine. Difficile d'imaginer que cela pût venir de notre administration, encore que... Bref, les syndicats concernés dont le SI.EN et la FEN, vivement émus, ont pu apprendre qu'il s'agissait là, tout simplement, d'une «bavure gendarmesque»... vivement condamnée par les responsables de notre ministère.

Quand même, ils ont bon dos nos braves gendarmes !

Après tout, pourquoi ne pas recourir à ce type de partenariat, par exemple, pour renseigner les enquêtes lourdes de rentrée, à la place des directeurs d'école en grève administrative ? Après l'étape de la présence pacificatrice des uniformes dans l'école, pourquoi pas leur présence administrante ?

«Ah ! mais c'est, bon sang, bien sûr...»

Communiqué de presse :

Les sept organisations syndicales de fonctionnaires (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU, UNSA), après avoir arrêté le principe d'une journée nationale d'action de grève et de manifestations, décident de fixer cette journée au jeudi 17 octobre 1996.

Prenant appui sur les mobilisations qui se développent dans les différents secteurs de la fonction publique, elles appellent l'ensemble des fonctionnaires et agents publics à cesser le travail ce jour-là et à manifester dans leurs régions et leurs départements afin de défendre l'emploi, le service public et le pouvoir d'achat dans les trois fonctions publiques, conformément à la plate-forme élaborée en commun le 10 septembre 1996.

Elles réaffirment leur volonté d'aboutir sur ces revendications.

Le SI.EN-FEN appelle ses adhérents à la grève le 17 ocotbre et à participer massivementà toutes les manifestations locales.

Pédagogie de la guidance pour le baccalauréat professionnel énergétique

Pour mieux répondre à sa mission de formation, l'enseignant doit sans cesse s'adapter.

Dans cette perspective, l'innovation pédagogique doit remplir une fonction d'aide pour accompagner l'évolution des méthodes pratiques d'enseignement.

Un besoin a été repéré au niveau de l'entrée en formation baccalauréat professionnel énergétique. L'accès à cette formation est très divers puisque nous recevons des jeunes titulaires d'un :
- BEP équipements techniques énergie avec les différentes dominantes,
- BEP électrotechnique,
- BEP agricole option laiterie,
- BEP maintenance.
- ...

D'où une difficulté rencontrée par les enseignants au vu des disparités importantes des connaissances des élèves dès le début de la 1ère année baccalauréat professionnel : hétérogénéité de la classe.

La proposition d'approfondir la pédagogie de la guidance a été retenue par le CERPET qui accompagne un groupe de travail composé de professeurs des académies de Nantes et de Rennes.

D'un commun accord, nous proposons une remédiation appropriée à chaque élève au cours des six premières semaines de formation. Après cette période de formation individualisée et bien guidée, tous les élèves auront acquis un PPCM de connaissances permettant au professeur de poursuivre l'année scolaire sur une base commune confortée. A la fin de cette période, une évaluation situera les acquis.

La démarche est la suivante : 4 thèmes principaux à mener pour positionner l'acquisition de connaissances et déterminer la remédiation appropriée :
- hydraulique - fuel - gaz ;
- sanitaire - chauffage, sécurité hydraulique ;
- électricité, régulation ;
- froid - climatisation.

Le positionnement se présentera sous forme de dossier papier ou de logiciel informatique. La remédiation découlera du positionnement. Elle est individualisée.

Chaque thème fait l'objet d'un cahier de guidance, à l'intérieur duquel existent 5 ou 6 dossiers de guidance.

Au total, c'est environ 24 T.P. sur banc didactique qui sont proposés.

Chaque élève ne traitera pas tous les dossiers mais seulement ceux induits par son positionnement personnel. Le travail en autonomie est piloté par ce dossier de guidance avec des points de passage obligé où un appel au professeur est nécessaire et impératif.

J'anime ce groupe depuis 1995-1996 et ai proposé de réfléchir sur la guidance pour plusieurs notions qui me semblent importantes :

- l'acquisition de compétences et d'autonomie : l'élève est responsable pour l'acquisition de connaissances ;
- l'outil de formation permet à l'élève d'utiliser ses connaissances pour en appréhender de nouvelles ;
- la résolution de problèmes techniques est clairement posée.

Tous les collègues ont fait preuve d'un intérêt et d'un investissement dans cette démarche et leurs travaux sérieux témoigneront de leurs compétences.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter G. PARENT - Inspecteur de l'Education Nationale - Enseignement Technique - Rectorat de RENNES - Desco 5.

Gérard Parent

SOLIDAIRE POUR BIEN FAIRE

Aujourd'hui, plus de 600 000 sociétaires peuvent bénéficier de tous les services d'une banque classique, mais également de tous les avantages d'une banque coopérative : facilité d'obtention des crédits, taux privilégiés, sécurité des placements, conseils personnalisés...

La CASDEN Banque Populaire est la coopérative bancaire, destinée au personnel de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture

Créée et gérée par des hommes et des femmes issus de l'Éducation nationale, la CASDEN banque populaire vous offre un accueil de qualité et de proximité dans ses 100 délégations départementales et dans les 1990 agences populaires. Pour en savoir plus : 36 16 CASDENTEL...

Vers une réforme du CAPSAIS

Comme d'autres organisations syndicales, associations diverses, IUFM, le SI.EN-FEN a reçu, pour avis, les projets de textes ministériels relatifs à la réforme du CAPSAIS et des formations spécialisées.

L'une des nouveautés consiste à supprimer la condition d'ancienneté d'enseignement existant actuellement pour suivre le cursus de formation spécialisée. Cela devrait permettre aux débutants - qui représentent la grande majorité des enseignants nommés sur les postes spécialisés - de ne pas attendre quatre années avant de postuler à une formation spécialisée. Mise en cohérence entre les faits et le règlement, cette formule est censée pallier le déficit du recrutement d'enseignants spécialisés. Elle fait cependant courir le risque d'une spécialisation précoce pour les enseignants sans expérience approfondie dans l'enseignement courant et, au-delà, de créer une véritable filière qui serait en contradiction avec les objectifs d'intégration.

Une autre nouveauté, qui est une excellente chose, consiste en la proposition d'un référentiel de compétences par unité de spécialisation et par options, définissant les objectifs du certificat et les compétences attendues. Précieux outil pour l'harmonisation des formations spécialisées initiales, mais aussi pour le travail en équipe et pour faciliter l'émergence des besoins en formation continue.

La nouvelle formation, insistant particulièrement tout à la fois sur l'alternance entre théorie et pratique et sur l'individualisation des parcours, devrait conduire au renforcement, sinon à la création, d'un véritable département de l'AIS à l'intérieur des IUFM.

De même, il faudra veiller à ce que ces départements spécialisés puissent couvrir l'ensemble des missions du Service public dans ce secteur en offrant les réponses aux besoins au plus près du terrain.

Ce sont les premières observations que le SI.EN-FEN a communiquées à la Direction des Ecoles.

Michel Marucelli

Stages

Sélection des candidatures aux stages organisés par la Direction des Ecoles

Des commissions se sont tenues au M.E.N. les 23, 25 et 26 septembre. Gabrielle Santarelli y représentait le SI.EN-FEN.

Concernant les IEN : 270 candidats. 201 ont obtenu un stage (74 %) dont 42 pour les stages AIS (20 % des satisfaits) et 159 pour les stages de formateurs (80 %). Les candidats qui n'ont pas obtenu satisfaction avaient généralement accompli de 1 à 3 stages durant les trois années précédentes.

Compte tenu du nombre de stages supprimés par rapport aux années précédentes, la compétition entre les différentes catégories de candidats a été extrêmement rude. J'ai essayé de faire valoir les missions spécifiques des corps d'inspection pour obtenir un équilibre des catégories dans la plupart des stages, même les plus demandés. Une nouvelle fois j'ai posé la question de la continuité territoriale entre le DOM et la métropole.

Les IEN retenus pour un stage ont été prévenus par courrier.

Gabrielle Santarelli

De l'inspection des enseignants du premier degré

Parler de l'inspection des instituteurs aujourd'hui ne peut se réduire à parler chiffres, notes, barèmes.

On ne peut, en outre, réduire l'acte d'inspection à la présence «froide» de l'inspecteur dans une classe une heure tous les trois ans !

Il me semble intéressant de réfléchir à la signification des inspections individuelles en regard des autres moments que les instituteurs vivent au contact direct ou indirect de leurs inspecteurs. Nous rencontrons finalement plus souvent les quelque 300 enseignants de la circonscription dans une sorte de proximité géographique à travers des écrits, l'administration quotidienne des congés, des absences et des demandes particulières, bref de tout ce qui concerne la vie institutionnelle des enseignants : administrative et pédagogique. Au lieu d'opposer les multiples tâches de l'inspecteur qui rendent l'inspection individuelle problématique : "on inspecte quand on a le temps", il faudrait dégager de l'ensemble des tâches en circonscription une vision systémique qui resitue l'inspection dans un ensemble de «communications» dont l'inspecteur, entouré d'une équipe de conseillers et de psychologues scolaires, est le pivot et d'une certaine façon, le patron.

C'est dans ce contexte qui ne peut alors plus apparaître «puérilisant», comme l'écrivait le professeur Bayrou, que l'inspection individuelle doit faire l'objet d'un contrat pluriannuel, sans technocratie sommitale, sans cette nouvelle langue de bois des tableaux de bord le plus souvent vides de sens, mais avec des outils actuels, ce qui pose immédiatement la question des moyens. Ainsi pourrait-on éviter que l'inspection ne se trouve en «porte à faux dans la démarche de l'évaluation» ainsi que le remarque N. Guibert dans le dernier numéro du mensuel le Monde de l'Éducation.

L'inspection individuelle n'est au fond qu'un moment de synthèse des différentes «communications « que chacun a pu établir de manière dynamique et efficace pour les élèves.

L'inspection doit alors privilégier l'analyse des acquisitions des élèves en regard des instructions, des projets de cycles et des «façons» personnelles de faire.

Nous pourrions désormais engager la réflexion dans trois directions :
- l'inspection peut-elle devenir une évaluation ?
- Le rapport doit-il obéir à de nouvelles normes ?
- La finalité des actes d'inspection.

Pour cette troisième question, nous pourrions simplement nous interroger sur le stress inutile en regard des «vraies» questions que chacun doit se poser sur son action auprès de jeunes élèves de plus en plus perturbés et sur l'aide que l'inspecteur peut, ou non, apporter aux enseignants.

L'inspection pourrait bien ne pas être seulement un jugement de valeur, une sorte de sommation souvent incantatoire et empreinte de langue de bois, comme le dénoncent régulièrement les rapports de l'Inspection générale, mais une relation, d'aide et de jugement, qui donne du sens à la notion, revendiquée par chacun, de service public égalitaire et laïc.

Finalement, y a-t-il encore lieu d'inquiéter la très grande majorité d'enseignants convaincus de faire leur possible, dans un contexte de plus en plus difficile, dans un système de valeurs antinomique des valeurs communes initiées par l'école, alors qu'il faudrait trouver les moyens de mieux réguler les résistances et, dans certains cas, les carences qui de notables deviennent notoires.

Léon-Paul Bouvet

A partir du 19 octobre : composer le

01 43 22 68 19

pour téléphoner

et le

01 43 22 88 92

pour envoyer un fax

Passage des IEN dans le corps des IPR-IA : cas des IEN-IO

Certains collègues, rencontrés récemment, m'ont convaincu d'apporter quelques éclaircissements sur les négociations du SI.EN avec le ministère, au sujet du statut des corps d'inspection. Les possibilités de passage du corps d'IEN au corps d'IPR-IA par liste d'aptitude ne leur semblent pas évidentes pour les IEN de la spécialité orientation.

En clair, certains IEN-IO ont pu croire - ou bien de bons esprits leur ont fait croire - que l'ouverture de la liste d'aptitude ne concernait que les IEN 1er degré. D'aucuns en sont même venus à insinuer que les autres spécialités n'ont rien eu à gagner de la fusion syndicale aboutissant au SI.EN... Suivez mon regard !

Il est vrai que seul le SI.EN peut se targuer d'apporter une information de première main sur les résultats de la négociation, puisque c'est le seul syndicat qui négocie !

Quoi qu'il en soit, nous n'avons sans doute pas été assez clairs puisque même des syndiqués, donc abonnés au bulletin, témoignent de leurs interrogations. Mettons donc les choses au point.

Résumé des chapitres précédents

Grâce à une large mobilisation, le SI.EN a obtenu en 1996 l'élargissement de la liste d'aptitude aux fonctions d'IPR-IA, au bénéfice des IEN, toutes spécialités confondues. Le protocole Durafour autorisait dès cette année l'inscription au budget d'une provision, avec promesse d'un renouvellement dans les budgets suivants, pour la transformation de 240 emplois d'IEN en emplois d'IPR-IA sur cinq ans.

Cela au prix d'une très forte pression syndicale au cours de l'été dernier et avec l'aide de la FEN, ce dont Michel Marucelli a rendu compte dans le dernier bulletin.

Conditions de réalisation de cette ouverture de la liste d'aptitude d'IPR-IA

Là se trouve certainement la cause des doutes de nos collègues : en effet, l'ouverture de la liste d'aptitude d'IPR-IA n'est possible que par la création d'un corps d'IPR-IA du 1er degré.

Les postes d'IPR-IA, dans les spécialités existantes, ne sont pas en nombre suffisant pour accueillir les IEN non disciplinaires, alors que le texte et l'esprit de notre décret statutaire prévoyaient une ouverture assez large : 45 % du recrutement des IPR-IA devaient se faire par liste d'aptitude parmi les IEN, pour une période de cinq ans (1990-95). Cette proportion n'a pas été atteinte dans les années antérieures, loin de là.

Si on ajoute que le nombre d'IEN reçus au concours d'IPR-IA tend vers epsilon, on voit que les possibilités de promotion sont faibles, et même notablement inférieures à la situation antérieure, quand le grade d'IPET existait.

En proposant de prolonger de cinq ans cette période, qui ouvre à 45 % le corps des IPR-IA aux IEN par liste d'aptitude, le ministre fait un pas vers le corps unique. Comme on recrute environ une centaine d'IPR-IA par an, avec 45 à 50 emplois annuels sur une période de 5 ans, on aboutit à la transformation d'environ 240 emplois.

Mais cette disposition risque de demeurer quasiment inefficace (comme de 1990 à 1995), si les collègues promus IPR-IA n'ont pas la possibilité de rester sur leur poste. Dans ce cas, seul un décret ajoutant la spécialité 1er degré aux spécialités existantes d'IPR-IA peut débloquer la situation. Ce qui nous amène à la distinction entre corps et emploi d'inspecteur, passage obligé pour aboutir au corps unique.

Est-ce à dire que seuls les IEN 1er degré bénéficieront de cette ouverture de la liste d'aptitude ? ABSOLUMENT PAS ! Et pas davantage que précédemment.

Les IEN de toutes spécialités peuvent, comme auparavant, être inscrits sur la liste d'aptitude dans les spécialités disciplinaires (ex : les IEN-ET) ou EVS[1] (tous les IEN, dont les IEN-IO). Un IEN-IO, puisque c'est cette spécialité qui soulevait problème, pourra donc devenir IPR-IA EVS et occuper diverses fonctions : conseiller technique du recteur, chargé de l'information et de l'orientation dans un département, ONISEP, etc.).

La question se posera plutôt de savoir s'il ne faudra pas solliciter une augmentation des postes d'EVS dans les académies pour faire face aux besoins du système éducatif et des établissements dans les domaines transversaux de «l'éducation à l'orientation» et de la «mission générale d'insertion» : production et diffusion d'outils pédagogiques, animation, formation, évaluation des actions, régulation, relations avec la région et d'autres partenaires institutionnels ou économiques, etc.

Restent en jachère également le chantier de l'évaluation des C.I.O. et celui de l'évaluation des personnels d'orientation. Des emplois nouveaux ne seront pas de trop pour prendre en charge ces lourdes missions, sans qu'une quelconque exclusive soit jetée sur un corps (encore que, d'ores et déjà, les directeurs de C.I.O. ne puissent être inspectés que par les IPR-IA, selon le décret de 1990).

Certes une promotion dans le corps des IPR-IA sera possible pour un IEN-IO en restant sur son emploi, en résidence dans un département. Il serait dommage que cette possibilité ne soit pas l'occasion de repenser dans une académie les missions en EVS et de les élargir. Ces adaptations nécessaires des corps d'inspection aux évolutions du système éducatif étaient anticipées par le décret de 1990 qui prévoyait le renouvellement annuel du programme de travail académique des corps d'inspection, déclinaison au niveau des recteurs des lettres de mission des Inspections Générales...

Les évolutions statutaires de nos fonctions devraient être l'occasion d'enrichir nos missions, de favoriser nos échanges et de parvenir collectivement à une plus grande efficacité.

Bernard Lespes

[1] Etablissements et Vie Scolaire

Inspection des certifiés nommés en lycée professionnel

Rappel de la position du SI.EN-FEN : les IEN inspectent les certifiés, SEULS, rédigent les rapports et les signent ; ils proposent une note à la commission d'harmonisation.

Pour étayer notre position, nous vous rappelons les textes en vigueur :

° **L'article 2-I, 2è alinéa de notre statut de 1990 :**
«Ils inspectent (*les IPR-IA et les IEN*), selon les spécialités qui sont les leurs, les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des écoles, des collèges et des lycées et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement ; ils sont chargés des missions d'inspection prévues par l'article L. 119.1 du Code du Travail.

° **Le décret 72-581 portant statut particulier des Professeurs certifiés et le décret 92-1189 portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel** précisent qu'«une note de 0 à 60, est arrêtée par les membres des corps d'inspection chargés de l'évaluation pédagogique des enseignants de la discipline...»

Rien dans ce statut ne s'oppose donc à ce que les IEN inspectent les certifiés, notamment lorsque ceux-ci sont nommés en Lycée Professionnel, les PLP2 nommés en Lycée ou collège sont inspectés par les IPR-IA.

Renée Hasiak

Synthèse de la commission "Jeunes"

La commission «Jeunes» s'est réunie les 03/10, 7/11/95, 16/01, 06/02, 02/04, 14/05 et 07/06/96 pour traiter successivement de différents thèmes :
- emploi/éducation et formation ;
- logement et transports ;
- santé et prévention ;
- loisirs, éducation populaire et vie associative ;
- citoyenneté, justice et droits.

Elle a réuni de nombreux syndicats de la FEN dont le SI.EN (Marie-Paule Collet). Elle a auditionné Madame Schremp, directrice de la mission locale de Massy (91).

Elle a fait un état des lieux de la situation très complexe des jeunes dans la société française et des dispositifs sociaux qui s'adressent à eux.

De cet état des lieux, nous pouvons dégager quelques axes.

Qui sont les jeunes ?

La notion de "Jeunes" est floue. Elle change selon les dispositifs : sécurité sociale, RMI, aides à l'emploi, scolarité obligatoire, majorité pénale, majorité civile. Tantôt c'est le début de la jeunesse qui est balisé tantôt sa fin, parfois les deux. Notons toutefois que de nombreux dispositifs «jeunes» concernent les 16-25 ans.

Qui décide ?

Il n'y a pas de loi-cadre définissant les obligations des collectivités locales en matière de politique en faveur des jeunes (ex. transports). De plus en plus celles-ci remplacent l'Etat dans les dispositifs, décentralisation vers les régions voulue par la loi quinquennale du 20/12/93, mais aussi initiatives des communes (associations paramunicipales) en matière de formation, d'insertion professionnelle, d'insertion sociale.

La commission s'est interrogée sur le partenariat interministériel et sur le rôle de la délégation interministérielle de la jeunesse.

La situation est de plus en plus difficile pour les associations qui, traditionnellement, jouaient un rôle de relais. Elles le jouent encore, particulièrement dans le domaine du logement, apportant cautions et garanties. Les professionnels chargés de l'animation de ces associations acquièrent de plus en plus de compétences au détriment de leurs compétences d'éducateurs.

Le partenariat devrait reposer sur une volonté politique de mise en cohérence des actions de chacun autour de projets mais, le plus souvent, il reste de «pure forme». Dans ce domaine comme dans d'autres, un financement pluriannuel serait un indéniable progrès.

Vers un meilleur accueil

Nécessité de regrouper les dispositifs ou de mettre en place un «guichet unique» : les dispositifs d'aides à l'insertion sociale et professionnelle constituent un véritable maquis. Les PAIO puis les Missions locales ont tenté de jouer ce rôle pour les jeunes en difficulté ; les CROUS pour les étudiants.

Faut-il des dispositifs, spécialisés dans un domaine, communs à l'ensemble de la population ou des organismes «pluridisciplinaires» spécifiques aux jeunes ? L'exemple des ANPE montre que cette structure spécialisée est peu performante en ce qui concerne l'emploi des jeunes, alors que les missions locales, aux activités plus larges, réussissent mieux. En effet, chez les jeunes, les problèmes d'insertion professionnelle touchent aussi les diplômés.

Mieux informer.

Les jeunes connaissent mal leurs droits de citoyens, leurs droits sociaux, les démarches à accomplir.Dans les établissements scolaires, l'éducation civique est restée au niveau de l'instruction. L'éducation à la santé, à la consommation, à la protection de l'environnement, semblent assurées dans les lycées professionnels alors qu'elles ont disparu des cursus généraux. L'Éducation nationale devrait reprendre l'initiative dans ce domaine.

Quelle autonomie ?

Il y a pénurie de logements accessibles aux jeunes qui doivent rester plus longtemps habiter chez leurs parents. Les aides sont souvent liées aux revenus des parents et on peut poser le problème du statut fiscal du jeune et de son autonomie financière.

Enfin, dernier constat. D'un point de vue sociétal, les divers rituels qui ponctuaient progressivement le passage vers l'âge adulte disparaissent progressivement (monômes des bacheliers, défilé des conscrits, remise solennelle des diplômes…). Cette absence de rites entraîne les jeunes les plus fragiles vers les sectes.

Document FEN
Septembre 1996

collection
PARCOURS PÉDAGOGIQUES

Devenir professeur d'économie et gestion / d'informatique et gestion
Le guide de référence du futur candidat aux concours des sections tertiaires niveau PLP2, CAPET et Agrégation 68,00 F

Évolution des métiers du tertiaire administratif
Enfin disponible ! L'étude du CEREQ : support à la rénovation des BEP et Bacs professionnels 68,00 F

Guide de la rénovation
Un guide pratique qui présente les enjeux de la rénovation des BEP et Bacs professionnels du secteur Tertiaire 66,00 F

FOUCHER 31 rue de Fleurus 75278 PARIS CEDEX 06 Tél. 01 49 54 35 35

Notre métier

Recherche de documents

Jean FERRIER
Inspecteur Général de l'Education Nationale
142 rue du Bac - 75007 PARIS

Paris, le 13 septembre 1996

Monsieur le Secrétaire Général
du Syndicat des Inspecteurs de l'EN

Monsieur le Secrétaire Général,

Après la soutenance de ma thèse consacrée aux Inspecteurs des écoles primaires, j'ai versé à l'INRP tous les documents que j'avais pu rassembler et que les inspecteurs m'avaient autorisé à garder et à faire connaître le cas échéant. Un fonds spécial, réservé aux inspecteurs des écoles primaires a, de ce fait, été ouvert. Je suis personnellement très heureux que l'on puisse ainsi conserver la trace du travail réalisé par ce corps. En effet, les archives les concernant sont rares, en dehors des dossiers personnels qui sont déposés aux archives nationales et, pour les plus récents, à la Baule. Hormis ces dossiers, il n'y a pratiquement rien aux archives nationales depuis 1890.

Il doit rester dans les écoles, peut-être dans les circonscriptions et sans doute chez les inspecteurs retraités, des documents qui pourraient utilement trouver place dans ce fonds. Il me semble qu'il serait intéressant de lancer un appel aux inspecteurs et inspectrices en fonction ou retraités pour enrichir les versements que j'ai pu faire jusque-là. Vous serait-il possible, en conséquence, de lancer un appel en ce sens dans l'un de vos prochains bulletins ?

Intéressent l'INRP, tous les documents que l'on ne trouve pas, en général, dans les archives nationales ou départementales :
- recueils de conférences pédagogiques ;
- courrier administratif, quel qu'en soit le destinataire ;
- notes de service ;
- journal de circonscription ;
- journal quotidien d'activité ;
- cahiers de prise de notes…

En revanche, les dossiers individuels d'inspecteurs ou de maîtres déposés aux archives contiennent tous les documents concernant la carrière, en particulier les bulletins d'inspection, les fiches annuelles de notation et les avis de mutation. Il n'est donc pas utile de les verser à l'INRP.
Je vous remercie du concours que vous pourrez éventuellement m'apporter pour enrichir ce fonds. Ceux de nos collègues qui seront intéressés par cette recherche pourraient m'adresser leurs richesses que je transmettrai à l'INRP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean Ferrier

A partir du
19 octobre : composer le

01 43 22 68 19
pour téléphoner

et le

01 43 22 88 92
pour envoyer un fax

au SI.EN

Dossiers pédagogiques

Le Bureau National du SI.EN-FEN s'engage dans la publication d'articles de fond, voire de dossiers, relatifs au système éducatif et aux pratiques pédagogiques.

Dans un premier temps, la réflexion pourrait porter sur les thèmes suivants :
- les langues vivantes ;
- les sciences ;
- l'éducation à la citoyenneté ;
- les rythmes scolaires.

Il serait bon que ces thèmes bénéficient d'une approche interdisciplines et intercycles, veillant à la continuité et à la cohérence des dispositifs d'enseignement mis en place de la maternelle à l'université.

Vos contributions écrites sous quelle que forme qu'elles soient (billet d'humeur, plan, résumé, interview, compte rendu, etc.), même partielles, sont attendues.

Le premier dossier sera consacré aux langues vivantes (date limite d'envoi des contributions : 10 novembre 1996).

Indemnités

pour frais de bureau allouées aux IEN
(Décret n° 63-901 du 28-8-1963 modifié)

A compter du 1er janvier 1996 le taux passe de 1 503,00 F à **1 539,00 F + 261,00 F** par bimestre (au lieu de 255,00 F) sauf septembre-octobre **393,00 F** (au lieu de 384,00F).

Retraités

ENFIN !

La première demande d'audience à l'Élysée présentée par le Secrétaire Général n'ayant pas reçu une suite favorable, nous en avions conjointement, lui et moi, présenté une seconde (cf. Supplément au bulletin n° 28 page 13).

Nous avons appris téléphoniquement, le 10 septembre, qu'une délégation serait reçue le mercredi 25 septembre à 15 h 30.

Le Conseiller technique du Président de la République, Madame Albanel, chargée de nous recevoir, nous a fait connaître que cette date ne pouvait être tenue mais que notre délégation, conduite par le Secrétaire Général, sera reçue le jeudi 3 octobre à 17 h 30. Elle fera, n'en doutez pas, le maximum pour être écoutée mais également entendue.

Michel Cruchet
Représentant élu des retraités au Bureau National